Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
BRETAGNE

Compte-rendu

Objet	**Rencontre régionale LHI**
Date	***15 octobre 2014 de 10H à 13H***
Participants	Liste jointe
Rédacteur	Joëlle Guilleron

Compte rendu

70 personnes ont participé à cette rencontre qui s'inscrivait dans la continuité de la journée de juin 2013 organisée autour de l'étude conduite sur le fonctionnement des réseaux de lutte contre l'habitat indigne en Bretagne.

Lors du discours d'ouverture par A. Bonneville – directrice adjointe de la DREAL et J.L. Potelon – directeur adjoint santé environnement à la direction de l'ARS- le travail des pôles départementaux a été salué et l'enjeu majeur que constitue pour chacun le droit à un logement décent particulièrement souligné.

Le programme de cette matinée était principalement construit autour des différents moyens juridiques inscrits dans la loi ALUR et les perspectives de renforcement de la partie LHI dans les programmes locaux de l'habitat, de présentation d'outils de connaissances permettant de croiser toutes les sources de données statistiques et de terrain afin de faciliter le repérage l'habitat indigne en Bretagne.

– M. Polge-directeur du pôle national de lutte contre l'habitat indigne- a présenté les nouvelles dispositions inscrites au chapitre III du titre II de la loi ALUR tout en précisant que de nombreuses informations figurent sur le site extranet du PNLHI
http://extranet.pnlhi.developement-durable.gouv.fr (pour les personnes ne possédant pas les codes d'accès, ceux-ci peuvent être demandés par le lien suivant : contact.pnlhi@developpement-durable.gouv.fr).

Il a souligné la faculté donnée aux élus de transférer leurs pouvoirs de police au président de l'EPCI tout en faisant le constat d'une certaine réticence à user de cette possibilité. Il a en outre évoqué les moyens de pression sur les marchands de sommeil et notamment le décret d'astreinte qui devrait être publié en janvier 2015 : dès lors, il sera possible de prendre un arrêté d'insalubrité assorti d'une astreinte.
M. Polge a également insisté sur la rigueur juridique indispensable dans la rédaction des arrêtés et notamment les motivations qui doivent viser le code de la construction et de l'habitation et non simplement le règlement sanitaire départemental. Une note sur les modalités d'évacuation d'office (et non d'expulsion) est également en préparation.
À noter la nomination de Sylvain Mathieu comme délégué interministériel à l'hébergement et à l'accès au logement (Dihal) et l'organisation d'une journée nationale des pôles (PDLHI) en mars 2015.

Ensuite différents documents ont été commentés sur les thématiques suivantes :
► Copropriétés fragilisées en Bretagne par J. Guilleron
►Parc Privé Potentiellement Indigne (PPPI – données 2011) en Bretagne

par P. Jules

► ainsi que les premières conclusions d'une étude conduite par l'INSEE et présentée par L. Auzet (INSEE) et B. Rul (DREAL) sur l'estimation des ménages en situation de précarité énergétique. Cette étude sera publiée au mois de novembre 2014.

Puis Michel Lars de l'ARS a présenté le bilan quantitatif des procédures, et notamment l'évolution 2010-2013 assortie des perspectives 2014, et exposé dans le bilan qualitatif 2013 des exemples de situation : il est à indiquer que le nombre d'arrêtés ne préfigure pas le nombre de situations traitées. En effet bon nombre de situations signalées trouvent leur résorption au travers de négociations.
P. Jules a précisé que le document de présentation du bilan chiffré 2013 de l'habitat indigne financé par l'ANAH figurerait parmi les différents documents joints au présent compte rendu.

Tout en relatant les objectifs de l'étude d'évaluation des PLH en Bretagne conduite en 2014 par la DREAL, Gaëlle Kerangueven -Cerur- a pointé que malgré les difficultés de prise en compte de l'habitat indigne dans les PLH, ce volet est de plus en plus présent dans les PLH récents mais revêt le plus souvent un caractère statistique.
Les principes de construction des préconisations du volet LHI dans les PLH ont terminé cet ordre du jour particulièrement dense.

En l'absence de Mme Anicette Paisant-Beasse, la clôture de la matinée a été faite par Pascal Leveau -chef de la division Aménagement Urbanisme Logement du service CEAL.

:

Documents de présentation joints :
-Ordre du jour
-Repérage des copropriétés fragilisées en Bretagne
-Estimation du parc de logements indignes en Bretagne
-Présentation ARS
-ANAH et LHI
-La vulnérabilité énergétique
-Le volet LHI dans les PLH

Diffusion

Site internet de la DREAL